



Compte rendu valant PV

Conseil communautaire du jeudi 23 novembre à 18h00 Salle des fêtes de FOISSY

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, BLIGNY Patrick, DOMIN Eric, NICOLLE Chantal, CLERGET Marie Aleth, GENOTTE Patrick, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BENARD Christine Françoise, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, GUENOT, Quentin BALAY Gaétan, DECOMBARD Jean, BROUILLON Gérard, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril,.

Absents : Excusés :

SANCHEZ, Jeannine (pouvoir Mr BLIGNY), DELOINCE Eveline, CRAMETTE Christophe (pouvoir Mr LEROUX), CAUTAIN Jean-François (pouvoir Mme CLERGET), DORMENIL Patrice, (pour Mme RATEAU), DE ALMEIDA ARAUJO Roseline (pouvoir Mr BROUILLON), HENRY-DESCAMPS Mireille (pouvoir Mr LIBRE), QUENTIN Céline (pouvoir Mr GUENOT), BOULEY Jean Louis, PRIMARD Annick, BOEZ Joelle (pouvoir Mme MAITRE).

Secrétaire de séance : Chantal Nicolle

Le président demande l'ajout à l'ordre du jour :

La convention « grandir en milieu rural » MSA
Accepté à l'unanimité

Lecture et approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2023 à l'unanimité.

1-Opération de revitalisation du Territoire (ORT) : retiré de l'ordre du jour

2 -Suite a la commission des ordures ménagères du 30 Novembre .

Objet : Modification de la fréquence des collectes OM sur le secteur de Liernais

Le président explique que du fait de l'extension des consignes de tri, le tonnage collecté en OMR a diminué et que de ce fait une collecte hebdomadaire ne se justifie plus. Il propose de mettre en place à titre expérimental une collecte toutes les deux semaines sur le secteur des 14 communes de l'ex CC Liernais.

La prestation est assurée par SPUR avec un marché pour 2023, reconductible en 2024

Après négociation SEPUR, le prestataire qui collecte le secteur de Liernais, propose d'appliquer une facturation plafonnée à 385T/an au prix de la tranche conditionnelle de la solution variante soit 249€/HT/T, soit un montant garanti à 95 865€/T contre une estimation 2023 à 124 000€/HT sur la base des tonnages 2022 donc une économie de 23%.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De mettre en place une collecte toutes les deux semaines sur les 14 communes du secteur de Liernais, à compter du 01 janvier 2024. (Planning de collecte joint)



Cette mise en place constituera une phase de test en vue d'une généralisation sur tout le territoire en 2025.

- De reconduire le marché SEPUR pour un an après négociation sur le montant du fait de cette modification, avec signature d'un avenant

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à 44 voix pour et une voix contre

- De mettre en place une collecte toutes les deux semaines sur les 14 communes du secteur de Liernais, à compter du 01 janvier 2024.
- De reconduire le marché SEPUR pour un an après négociation sur le montant du fait de cette modification, avec signature d'un avenant
- **Achat d'une nouvelle benne** : il sera proposé d'engager cet achat avec objectif de l'avoir disponible fin 2024 ; l'option leasing sera examinée. FAUN (fournisseur potentiel de benne) fera une démonstration de matériel du 21 au 23/11 (en « réel » sur une tournée)

Objet : Modification de la gestion des déchets verts :

Le président rappelle que sur le secteur de Liernais, les déchets verts ne sont pas collectés, que le coût annuel de ces déchets sur le site de la déchetterie de Saint Prix les Arnay est d'environ 13 000 euros.

Considérant que les déchets verts ne sont pas des déchets ménagers, que le bilan carbone lié à leur transport et traitement est négatif.

Et suite à la commission des Ordures Ménagères du 30 octobre 2023.

Le président propose :

- Le retrait de la benne déchets verts de la déchetterie de Saint Prix les Arnay
- La mise à disposition gratuite de composteur pour les foyers qui le souhaitent (Recensement et gestion par les communes)
- La création d'une aire de stockage en extension de la déchetterie de Saint Prix les Arnay pour entreposer les branchages qui seront ensuite broyés.
- La création d'une aire de stockage du bois type bûches pouvant servir de combustible pour réemploi coordination par un organisme à but social.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité décide

- Le retrait de la benne déchets verts de la déchetterie de Saint Prix les Arnay à compter du 01 janvier 2024
- La mise à disposition gratuite de composteur pour les foyers qui le souhaitent (Recensement et gestion par les communes)
- La création d'une aire de stockage en extension de la déchetterie de Saint Prix les Arnay pour entreposer les branchages qui seront ensuite broyés.
- La création d'une aire de stockage du bois type bûches pouvant servir de combustible pour réemploi par un organisme à but social.
- **Biodéchets** : il reste un long chemin à accomplir pour que les foyers s'y mettent totalement ; il faudra du temps pour atteindre cet objectif, et poursuivre la communication pour améliorer le résultat, sachant que c'est compliqué sur l'habitat dense type centre d'ARNAY où le compostage individuel est presque impossible

- **Objet : Redevance spéciale ordures ménagères pour les producteurs de déchets non ménagers – Fixation du tarif pour l'année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-097 du 30 novembre 2021 définissant à compter de l'année 2021 les modalités de détermination de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers et stipulant que chaque année une délibération fixera le tarif applicable à l'année en cours,

Le Président rappelle qu'il convient de fixer le tarif applicable à l'année 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité,**

- **de fixer** le tarif de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers à **293 € la tonne** pour l'année 2023,
- **de reconduire** ainsi qu'il suit pour l'année 2022, le forfait annuel applicable à toutes les communes membres de la CCPAL :

Communes dont la population est supérieure à 1000 habitants	1 000 euros
Communes dont la population est comprise entre 500 et 1001 habitants :	300 euros
Communes dont la population est comprise entre 200 et 501 habitants :	100 euros
Communes de moins de 201 habitants	50 euros
Communauté de Communes :	50 euros

- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

. Un courrier leur a été adressé, les informant de la mise en place de la procédure de pesée maintenant, pour aboutir à l'application de la redevance début 2025 sur les tonnages collectés en 2024

- Il est décidé qu'un flyer avec toutes les modifications en matière d'OM à destination du public sera rédigé par le service environnement de la CCPAL afin d'être distribué aux habitants du territoire. La commission OM sera réunie pour valider le dépliant.

3 - Objet : Convention conseil départemental de la Côte d'or pour établissement artistique.

Le conseil départemental de Côte d'or a élaboré un nouveau schéma départemental « enseignement et pratique artistique en Côte d'or » accordant des subventions dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Pour répondre à 5 objectifs :

- Inciter les établissements d'enseignement à accompagner le développement des pratiques en amateur sur leur territoire
- Renforcer les missions d'éducation artistique et culturelle des établissements d'enseignement artistique
- Renforcer l'action culturelle de ces établissements
- Mieux accompagner les établissements de petite taille
- Accompagner les établissements en milieu rural dans leur volonté d'ouverture de leurs enseignements à de nouvelles disciplines.

Le président indique que dans ce cadre l'école de musique de la CCPAL peut bénéficier d'une subvention.

Il est proposé de signer la convention avec le conseil départemental de la Côte d'Or qui s'achèvera le 31 décembre 2028

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité décide

- D'autoriser le président à signer la convention avec le conseil départemental de la Côte d'or

4 - Objet : Convention territorial « Grandir en milieu rural » MSA

La MSA a mis en place une offre dédiée aux territoires les plus fragiles dans une volonté de rééquilibrage des territoires dans l'accès aux structures et services enfance-jeunesse.

Les critères d'éligibilité sont :

- La faible densité de population
- Le taux de ressortissants MSA supérieur à la moyenne départementale
- La représentativité importante de publics fragiles
- Le niveau d'équipement

La Communauté de Communes du pays Arnay Liernais répondant à tous ces critères.

La MSA propose la signature d'une convention territoriale « Grandir en milieu rural », avec un engagement financier de la MSA au profit de la CCPAL de 49000 euros sur la période 2022/2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser le président à signer la convention territoriale de la MSA « Grandir en milieu rurale » 2022/2025 et tous documents en lien avec cette convention.

5- Questions diverses

- Information Commerces Liernais et Censerey
- Intervention de Monsieur Sagetat, Maire de Sussey sur l'avancée du projet éolien de sa commune
- Information sur la poursuite projet Attractivité BFC suite à la réunion du 15 novembre
- Point sur les visites de bâtiments dans le cadre du projet de MSP

- Intervention de Mr Cyril Brulé qui interroge le président sur la démission du vice-président en charge du Tourisme, Mr Patrice Dorménil et des suites à donner.

Réponse de Mr Poillot : le courrier d'acceptation de la démission par la préfecture étant arrivé après l'envoi de la convocation, le sujet n'a pas pu être mis à l'ordre du jour.

- Intervention de Mr Bigéard qui rapporte la demande de l'école privée Jeanne d'arc, d'un créneau pour la pratique de sport au gymnase d'Arnay le Duc.
Réponse du président : Le gymnase est utilisé par diverses associations, écoles, collège, le planning définitif n'ayant pas encore été établi, il n'est pas possible de savoir s'il reste un créneau. La réponse sera faite dès la finalisation de ce planning. La question de la gratuité pour cette utilisation pourrait être étudiée.